

& à s'y plaire. Ainsi il est bon de s'exciter à les haïr, pourvu que ce ne soit pas avec des efforts d'imagination qui les rendent plus présentes; & c'est aussi, selon saint Augustin, ce que J. C. nous a commandé par la dernière demande de l'Oraison Dominicale, par laquelle nous prions Dieu qu'il nous délivre du mal.

Ce que nous demandons, dit-il, par les trois articles de l'Oraison du Seigneur, peut se réduire à ces trois points: Pardonnez-nous les fautes où la concupiscence nous a entraînés: Aidez-nous pour n'être point surmontés par la concupiscence: Délivrez-nous de la concupiscence. IGNOSCE nobis ea in quibus sumus abstracti à concupiscentia: Adjuva, ne abstrahamur à concupiscentia: Aufer à nobis concupiscentiam. Et c'est sur ce fondement qu'il reproche aux Pélagiens, qu'en soutenant que la concupiscence étoit naturelle, ils porteroient les hommes à ne pas prier pour en être délivrés. *Voilà le vice, dit-il, que la débilité a imprimé dans la nature. Permettez-lui de prier pour en être délivrée. ORARE finatur, ut sanetur.*

CHAPITRE VIII.

Dans quelles bornes on doit resserrer le désir de satisfaire à la justice de Dieu; & de l'abus qu'on peut en faire.

AYANT dessein de détruire, en passant dans ce Traité, certains égarements d'imagination, où l'on peut être facilement engagé par une connoissance imparfaite de quelques principes très-véritables en eux-mêmes, mais qu'on appliqueroit mal, je crois devoir encore en proposer un exemple dans l'abus qu'on pourroit faire, par de fausses conséquences, du désir de satisfaire à la justice de Dieu. Car quoique ce désir soit de lui-même une disposition très-sainte, il cesseroit de l'être, si on le pouvoit jusqu'où le raisonnement que je proposerai ici pourroit le porter.

Il est certain, dira-t-on, que la justice de Dieu qui punit les crimes, est un attribut de Dieu, aussi-bien que sa miséricorde & sa bonté, & qu'il n'est pas par conséquent moins aimable, ni moins adorable que les autres. Nous

devons donc tâcher d'aimer cette justice vengeresse autant qu'elle le mérite, & ne mettre aucunes bornes à notre amour, puisqu'elle mérite d'être infiniment aimée.

Ne pourroit-on donc point suivre les démarches de cette justice, & se regarder soi-même de la même sorte qu'elle regarde les pécheurs? & comme elle les condamne aux flammes éternelles, feroit-il défendu de s'y condamner, de souhaiter de les souffrir, pourvu que ce fût sans offenser Dieu, & de désirer même d'éprouver ces sentiments horribles que les damnés éprouvent, quoiqu'on n'y consentît point, parce qu'ils font partie du supplice que cette justice exige d'eux? Et comme il y a des attributs auxquels l'ame s'applique quelquefois en particulier sans songer aux autres, ne pourroit-il pas être permis à quelqu'un de s'occuper entièrement de la justice de Dieu, de ne plus penser à sa miséricorde, de ne plus y avoir recours, & même de se retirer de l'union avec Jesus-Christ, & de vouloir qu'il n'intervienne point dans sa cause au moins pendant cette vie, de renoncer à toutes les prières par lesquelles l'E-

glise demande miséricorde, afin de mieux sentir les rigueurs de la justice de Dieu, d'être exposé à tous ses traits & d'en porter tous les coups dans toute leur pesanteur?

Il est fort difficile, à la vérité, que ces sentiments soient effectivement dans le cœur, parce que la nature ne s'accommode pas des souffrances. Mais ils peuvent naître dans l'esprit. Il peut s'y plaire. Il peut les approuver; y consentir; & s'imaginer qu'il les a effectivement dans le cœur; ce qui seroit très-mauvais & très-dangereux: & c'est pourquoi il est bon de démêler, par quelques remarques, ce qui peut surprendre l'imagination dans ces pensées extraordinaires & bizarres.

La première remarque est que la justice de Dieu qui est adorable & aimable en elle-même, a deux sortes de regards vers les pécheurs: l'un vers les pécheurs impénitents, qui perséverent dans la volonté de pécher jusqu'à la fin de leur vie; l'autre vers les pécheurs pénitents, auxquels elle destine bien encore certaines peines, mais qui sont tempérées par l'ordre de la miséricorde où ils sont entrés par l'union avec J. C. qui a satisfait pleinement par lui-même

à cette justice, & qui donne tout le mérite aux satisfactions des membres de son corps.

Selon ces deux différents regards, il faut juger différemment du désir d'éprouver la rigueur de la justice de Dieu. Car c'est un souhait abominable de désirer de l'éprouver en la première manière, puisqu'elle renferme l'impénitence & le désir d'offenser Dieu dans toute l'éternité. Il faut bien approuver que Dieu punisse, par une éternité de supplices, ceux qui seront dans cette malheureuse disposition; mais nous sommes obligés, par cette justice même considérée comme loi, de n'y être pas, de la détester & de la fuir.

La satisfaction qu'il faut offrir à Dieu, pour la peine éternelle, est la mort de son Fils. Il l'a lui-même offerte pour ce sujet, & il nous a mis par-là dans l'obligation de l'offrir avec lui. De sorte que bien loin que de vouloir souffrir éternellement pour satisfaire à la justice de Dieu, fût une action méritoire, ce seroit au contraire le comble de l'ingratitude envers Dieu, puisque ce seroit anéantir le conseil de l'incarnation & de la mort de son Fils,

en ayant recours à un autre moyen de satisfaire à sa justice, qu'à celui qu'il a choisi.

La seconde remarque est qu'il est permis de désirer d'être l'objet de la justice de Dieu dans l'ordre de miséricorde, & même que ce désir doit être dans tous les justes en quelque degré. Car Dieu n'ayant pas voulu remettre les péchés à ceux à qui il en accorde le pardon, sans exiger d'eux quelque peine, ils doivent entrer dans cet amour de l'arrêt de Dieu, & être bien aises que Dieu les punisse en cette vie, & même dans le Purgatoire, par tous les châtimens qu'il lui plaira de leur y faire souffrir.

L'amour que nous devons avoir pour la justice de Dieu, doit donc nous faire souhaiter que nos péchés ne demeurent pas entièrement impunis, & que si Dieu nous en remet la peine éternelle, il les châtie temporellement; & par ce mouvement l'ame doit, non-seulement souffrir en patience & avec joie tous les maux de cette vie, mais elle doit s'en procurer elle-même en embrassant & en pratiquant un vie pénitente.

Mais comme les satisfactions & les

souffrances des justes ne sont point capables par elles-mêmes d'appaier Dieu & de satisfaire à sa justice, sans être unis à celles de J. C. ils doivent bien se garder de se séparer de cette union, de paroître devant Dieu en leur propre nom & sans être unis à leur chef, de vouloir que J. C. n'intervienne point dans leur cause, & de désirer d'éprouver seuls toutes les rigueurs de cette justice.

Les souffrances qui n'auroient point J. C. pour principe, & qui ne seroient point unies aux siennes, ne pourroient être que des souffrances humaines; & par conséquent incapables de plaire à Dieu. Elles seroient de plus infructueuses par le défaut de cette union avec les souffrances de J. C. parce qu'elles n'auroient aucune proportion avec les offenses faites à Dieu, qu'il faut réparer, ne pouvant recevoir cette proportion, que par l'union au prix infini de celles de J. C.

Qui veut souffrir seul & sans J. C. sans unir ses souffrances aux siennes, ne veut point satisfaire à Dieu. Car quelles que soient les souffrances des hommes, elles sont entièrement incapables par elles-mêmes d'appaier

Dieu, comme le Concile de Trente le définit par ces paroles : *C'est de J. C. que les œuvres de satisfaction tirent leur force; c'est par J. C. qu'elles sont offertes au Pere; c'est par J. C. qu'elles sont acceptées du Pere.*

Ce seroit aussi une imagination très-fausse, que de croire que pour souffrir, il faille se retirer de l'union avec Jesus-Christ; comme si J. C. vouloit que ces membres ne souffrissent point. Car on ne peut croire, sans erreur, qu'il y ait de la contrariété entre la miséricorde de Jesus-Christ & la justice de Dieu. Jesus-Christ a souffert, à la vérité, pour satisfaire pleinement à cette justice; mais il a voulu que sa satisfaction nous fût appliquée par nos propres souffrances comme par les autres moyens qu'il a prescrits. Il a voulu souffrir, pour nous apprendre à souffrir, pour nous mériter la grace de souffrir, pour sanctifier nos souffrances, pour les rendre capables d'appaier Dieu. C'est la grace qui nous en donne le désir, & c'est par lui qu'elles sont méritoires. Ainsi sans J. C. nous ne saurions satisfaire à la justice de Dieu, & bien loin d'appaier sa colère, nous ne ferions que l'irriter.

La troisieme remarque est qu'encore que toutes les permissions de Dieu soient justes, il n'est pas permis néanmoins de souhaiter de satisfaire à la justice de Dieu par tout ce qu'il permet. Car il permet les péchés pour punir les hommes; un péché étant souvent la peine d'un autre péché. Cependant il n'est pas permis de souhaiter de pécher, parce que Dieu le permet avec justice.

Et cela fait voir encore que toutes les peines de nos péchés ne sont pas des paiements & des satisfactions pour nos péchés. Car un homme qui est puni par de nouveaux péchés, n'en est que plus criminel & plus coupable; & quoiqu'il soit juste que Dieu l'y abandonne, il n'en devient néanmoins que plus injuste & plus redevable à la justice de Dieu.

Or ce que j'ai dit des péchés peut s'appliquer, avec quelque proportion, à tous les désordres qui viennent du péché, comme les tentations intérieures, les extravagances de l'imagination. Dieu n'est point auteur de ces dérèglements; & comme tout cela est contraire à son ordre, on ne doit jamais le souhaiter; mais ce doit être au con-

demander à Dieu. L. II. 159
traire l'objet de notre aversion & de nos gémissements.

On ne peut pas dire aussi proprement que jamais ces choses soient un paiement à la justice de Dieu; & si l'ame satisfait à Dieu dans ces états, ce n'est pas proprement par ces mouvements dérégles, c'est par les actes que sa volonté fait à l'égard de ces mouvements, c'est-à-dire, en y résistant, en s'humiliant, en demandant à Dieu qu'il nous en délivre. Voilà comment elle satisfait à la justice de Dieu, & non point par ces mouvements mêmes.

Il est vrai que l'ame doit adorer l'ordre de Dieu qui a permis qu'elle soit tombée dans ces états pénibles; mais elle doit joindre à cette adoration la vue de la loi éternelle, qui lui ordonne de les condamner, d'en gémir, & de recourir à Dieu pour en être délivrée, comme l'on a dit souvent, de même que l'on doit adorer la justice avec laquelle il a permis nos péchés, & recourir en même-temps à lui pour en obtenir le pardon.

